Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 29 (2002)

Heft: 5

Artikel: Soliswiss : des comptes d'épargne très attrayants

Autor: Nassar, Elisabeth

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912972

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Des comptes d'épargne très attrayants

Dans la ligne droite de sa politique d'amélioration du service à ses membres, Soliswiss propose dès janvier 2003 des comptes d'épargne encore plus attrayants : la prime de risque politique obligatoire sur l'épargne est réduite de façon substantielle et les formalités de gestion du compte sont grandement simplifiées.

Le nouveau Règlement Technique de Soliswiss adopté en août 2002, améliore considérablement la rentabilité et la flexibilité des comptes d'épargne Soliswiss grâce aux innovations suivantes, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Un seul système d'épargne. (Suppression de la distinction entre épargnes annuelles et uniques). Les épargnants sont dorénavant libres de transférer des fonds sur leur compte quand ils le désirent. Ils ne reçoivent plus de facture annuelle, comme c'était le cas pour les épargnes annuelles. Mais ils peuvent, en tout temps, alimenter leur compte d'épargne sans autre formalité, au rythme désiré.

Baisse de la prime de risque politique obligatoire: Le solde du compte au 31 décembre sert de base au calcul de la prime de risque obligatoire. Le taux minimum de prime de risque passe à 4‰ de l'épargne (contre actuellement 6‰ pour les épargnes uniques et 10% pour les épargnes annuelles). La rentabilité nette de l'épargne est ainsi améliorée.

Ajustement annuel de l'indemnité forfaitaire assurée. Comme prévu par les statuts, elle est au minimum de CHF 10 000.—. Elle est ajustée une fois par an à la situation globale du membre Soliswiss. Ainsi, elle augmente avec le volume de son épargne et aussi avec l'importance des assurances souscrites au travers de Soliswiss (assurances maladie internationales et assurances de prévoyance). Pour de nombreux membres, la baisse de la prime de risque obligatoire sur l'épargne entraînera une réduction correspondante de l'assurance du risque politique. Ceux qui souhaitent maintenir leur assurance au niveau actuel peuvent bien entendu le faire: il leur suffit de communiquer leur souhait par écrit (lettre, fax, mail) à Soliswiss.

Limite d'assurance rehaussée. Chaque membre peut s'assurer contre le risque politique pour le montant de son choix, jusqu'à un maximum de CHF 300 000.—, (à condition de fournir les justificatifs de revenu ou de fortune correspondants, s'il souhaite une assurance dépassant CHF 40 000.—).

Information détaillée aux membres. Cet automne, tous les membres Soliswiss seront informés personnellement et en détail sur les modifications décidées pour janvier prochain. En janvier, les épargnants recevront leur extrait de compte et leur nouveau certificat d'assurance.

Assurance maladie – communication importante: l'offre de Soliswiss avec la CPT/KPT est officiellement reconnue comme une alternative valable à l'assurance maladie obligatoire dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE. Les personnes assurées auprès de la CPT/KPT (Assurance minimale: assurance facultative + classe de prestation 2) sont donc dispensées de l'obligation d'assurance selon les accords bilatéraux. Cette assurance offre une couverture illimitée en Europe!

Elisabeth Nassar

Soliswiss – un lien solide avec la Suisse



«Internet est ma première source d'information. Grâce au conseil on-line de Soliswiss, j'ai trouvé une assurance maladie qui me couvre partout dans le monde, en particulier lors de mes tournages à l'étranger.»

Martin Schär, Cameraman, à Los Angeles (USA) depuis 1980.

Soliswiss vous offre la sécurité: des produits de prévoyance attrayants, d'intéressantes possibilités d'épargne, des assurances maladie bien adaptées, et une protection financière en cas de perte des moyens d'existence pour des causes politi-

Soliswiss, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne

Tel ++41 31 381 04 94, Fax ++41 31 381 60 28

E-Mail: info@soliswiss.ch, Internet: www.soliswiss.ch

les moyens d'e jues.	xistence pour c	les causes	soliswis	§:
Merci de remplir faites-moi parve létaillée, en:			d'imprimerie cumentation Solisw	iss
allemand		_ françai	S	
italien		anglais		
	aines brochures ne une langue de remp		onibles en espagnol.	
e suis: 🗌 mem	bre (No)	non-membre	
Nom (M./Mme)				
Prénom	NA 18 36146	111 1134		
Date de naissan	ce (JJ/MM/AA)			
Rue				
No postal, Ville			The track of the same of	
ays de résiden	ce			
éléphone		Fax		
-Mail	12 T. B.			
0,18 1 0,18 1 0,18 1 0,18	16 (18)			
Merci d'envoyer	a:			